



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS
1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

MERCREDI 11 MAI 2022 – 14H30
A VERINES – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – RUE DE LA VERRERIE
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le onze mai, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Vérines.

Nombre de conseillers	:	15
Présents	:	11
Pouvoirs	:	01
Votants	:	12

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 04 mai 2022.

Présents :

Didier DENIS, Sylvain FAGOT, Philippe NEAU, délégués de la CDC Aunis Atlantique
Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Pascal CHAUVEAU, Philippe LACAN, délégués de la CDC Aunis Sud
Guillaume KRABAL, Roger GERVAIS, Line MÉODE, Didier ROBLIN, délégués de la CDA La Rochelle

Absents :

Sylvain AUGERAUD, Jérémy BOISSEAU, Sébastien GARNAUD, Philippe CHABRIER

A donné pouvoir :

Philippe CHABRIER a donné pouvoir à Line MÉODE

Secrétaire de séance : Philippe NEAU

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ (SYRIMA), Direction, Monsieur Didier BERCHAIRE (SYRIMA), technicien rivières et marais, et Madame Lucie MARIN (SYRIMA), administration générale.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Philippe NEAU fait acte de candidature.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Philippe NEAU pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 09 mars 2022

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 09 mars 2022.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

3. Remplacement d'un délégué représentant le SYRIMA au Comité Syndical du Syndicat mixte UNIMA

Madame la Présidente fait référence à la délibération du Comité Syndical du 03 février 2021 portant désignation au sein de l'UNIMA des délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES
Micheline BERNARD
Marc MAIGNÉ
Jérémy BOISSEAU

Suite au départ de Monsieur Marc MAIGNÉ, il y a lieu de procéder à son remplacement pour siéger à l'UNIMA. Madame la Présidente demande quels sont les délégués qui se portent candidats à la fonction de délégué titulaire.

Monsieur Roger GERVAIS se porte candidat.

En l'absence d'autres candidats, Madame la Présidente propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure de scrutin secret.

Ces explications entendues, Madame la Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme délégué titulaire pour siéger à l'UNIMA Monsieur Roger GERVAIS.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

4. Remplacement d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame la Présidente fait référence à la délibération du Comité Syndical du 26 février 2021 portant élection des membres de la CAO du SYRIMA :

Liste 1	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Sylvain AUGERAUD	Line MÉODE
Didier ROBLIN	Marc MAIGNÉ
Jérémy BOISSEAU	Philippe LACAN
Marie-Claude BILLEAUD	Didier DENIS
Philippe NEAU	Philippe CHABRIER

Suite au départ de Monsieur Marc MAIGNÉ, délégué suppléant, il y a lieu de procéder à son remplacement. Madame la Présidente demande quels sont les délégués qui se portent candidats à la fonction de membre suppléant.

Monsieur Guillaume KRABAL se porte candidat.

En l'absence d'autres candidats, Madame la Présidente propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure de scrutin secret.

Ces explications entendues, Madame la Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme membre suppléant de la CAO Monsieur Guillaume KRABAL.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

5. Remplacement d'un membre – modification des Commissions Géographiques

Madame la Présidente fait référence à la délibération du Comité Syndical du 26 mai 2021 portant élection des membres des commissions géographiques du SYRIMA :

1 – Commission géographique Curé amont

Madame Geneviève LAVALADE, Messieurs Sylvain AUGERAUD, Sébastien GARNAUD et David PACAUD

2 – Commission géographique Virson amont

Madame Marie-Claude BILLEAUD, Messieurs Roger GERVAIS, Philippe CHABRIER et Philippe LACAN

3 – Commission géographique Curé centre

Madame Line MÉODE, Messieurs Philippe NEAU, Sylvain FAGOT et Régis MICHAUD

4 – Commission géographique Banche-Brune

Messieurs Jérémy BOISSEAU, Didier DENIS et Julien GIRAUDEAU

5 – Commission géographique Littorale

Madame Martine RENAUD, Messieurs Marc MAIGNÉ, Jérémy BOISSEAU, Sylvain FAGOT et Didier ROBLIN.

Suite au départ de Monsieur Marc MAIGNÉ, il y a lieu de modifier la composition des Commissions Géographiques. Madame la Présidente demande quels sont les délégués qui se portent candidats.

Monsieur Guillaume KRABAL se porte candidat à la commission géographique Curé Centre.

En l'absence d'autres candidats, Madame la Présidente propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure de scrutin secret.

Madame la Présidente indique que Monsieur Marc MAIGNÉ n'étant plus un délégué du SYRIMA, il ne fait plus partie de la commission Littorale.

Ces explications entendues, Madame la Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule a été présentée après appel de

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme membre de la commission Curé Centre Monsieur Guillaume KRABAL

PREND ACTE de la sortie de Monsieur Marc MAIGNÉ de la commission Littorale.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

6. Remplacement d'un membre de la Commission Contrat Territorial Aunis Océan - CTAO

Madame la Présidente fait référence à la délibération du Comité Syndical du 26 mai 2021 et à la délibération du 08 décembre 2021 portant élection des membres de la Commission CTAO du SYRIMA :

CDC AA	CDC AS	CDA LR
Jérémy BOISSEAU Philippe NEAU Sylvain AUGERAUD	Micheline BERNARD Marie-Claude BILLEAUD	Marc MAIGNÉ Didier ROBLIN

Suite au départ de Monsieur Marc MAIGNÉ, il y a lieu de procéder à son remplacement en tant que membre de la commission. Madame la Présidente demande quels sont les délégués qui se portent candidats à la fonction de membre de la commission CTAO.

Monsieur Guillaume KRABAL se porte candidat.

En l'absence d'autres candidats, Madame la Présidente propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure de scrutin secret.

Ces explications entendues, Madame la Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme membre de la commission Contrat Territorial Aunis Océan - CTAO Monsieur Guillaume KRABAL.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

7. Remplacement d'un membre de la Commission PTGE

Madame la Présidente fait référence à la délibération du Comité Syndical du 29 septembre 2021 portant élection des membres de la Commission PTGE du SYRIMA :

CDC AA	CDC AS	CDA LR
Jérémy BOISSEAU Sylvain AUGERAUD	Micheline BERNARD Marie-Claude BILLEAUD	Marc MAIGNÉ Roger GERVAIS Didier ROBLIN

Suite au départ de Monsieur Marc MAIGNÉ, il y a lieu de procéder à son remplacement en tant que membre de la commission. Madame la Présidente demande quels sont les délégués qui se portent candidats à la fonction de membre de la commission CTAO.

Monsieur Guillaume KRABAL se porte candidat.

En l'absence d'autres candidats, Madame la Présidente propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure de scrutin secret.

Ces explications entendues, Madame la Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme membre de la commission PTGE Monsieur Guillaume KRABAL.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

Monsieur Philippe LACAN annonce son départ pour raisons personnelles à compter du mois de septembre 2022. Il présentera sa démission auprès du Conseil Communautaire de la CdC Aunis Sud.

Madame BERNARD remercie Monsieur LACAN pour son investissement au sein du syndicat. Elle indique qu'un nouveau représentant sera désigné par la CdC Aunis Sud dès lors que la démission sera effective.

FINANCES LOCALES, BUDGET

DELIBERATION RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDC AUNIS ATLANTIQUE

8. Convention de prestation de service pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime – année 2022

Madame la Présidente indique que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

Une réunion a eu lieu avec les services de la DDTM 17 fin mars 2022 afin d'établir un Plan d'Action Départemental partagé pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles dont la coordination est confiée à la FREDON. La notion de lutte collective/lutte coordonnée devra être précisée dans les statuts du SYRIMA.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir (ACCA).

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme prévisionnelle de 32 529.40 € pour l'année 2022.

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des tireurs seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque EPCI couverte par la convention (20 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 10 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 9 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

De même, pour le fonctionnement et l'encadrement technique des piégeurs volontaires qui seront facturés au réel sur présentation du listing des piégeurs. La convention est en effet établie sur un nombre estimé de 35 piégeurs (30 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 1 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 4 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

La lutte collective contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense sera répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

Détail des dépenses	Coût final	CDC AA	CDC AS	CDA LR
---------------------	------------	--------	--------	--------

Lutte par tir				
Cartouches	2 000,00 €	1 025,64 €	512,82 €	461,54 €
Balles 22 LR	1 200,00 €	615,38 €	307,69 €	276,92 €
Fonctionnement	1 755,00 €	900,00 €	450,00 €	405,00 €
Encadrement technique	5 265,00 €	2 700,00 €	1 350,00 €	1 215,00 €
<i>Sous-total</i>	10 220,00 €	5 241,03 €	2 620,51 €	2 358,46 €
Piégeage bénévoles				
Fourniture des appâts	1 500,00 €	1 285,71 €	42,86 €	171,43 €
Vestiges	8 750,00 €	7 500,00 €	250,00 €	1 000,00 €
Livraison	4 387,50 €	3 760,71 €	125,36 €	501,43 €
Fonctionnement	1 596,90 €	1 368,77 €	45,63 €	182,50 €
Encadrement technique	4 725,00 €	4 050,00 €	135,00 €	540,00 €
<i>Sous-total</i>	20 959,40 €	17 965,20 €	598,84 €	2 395,36 €
Divers (rép en fonction nbre cnes)				
Réunions techniques auprès du SYRIMA	1 350,00 €	692,31 €	346,15 €	311,54 €
TOTAL	32 529,40 €	23 898,53 €	3 565,51 €	5 065,36 €

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention ;

AUTORISENT Madame la Présidente à signer la convention de prestation de service pour l'année 2022 ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 03, contre : 00, abstention : 00

DELIBERATION RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDC AUNIS SUD

9. Convention de prestation de service pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime – année 2022

Madame la Présidente indique que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

Une réunion a eu lieu avec les services de la DDTM 17 fin mars 2022 afin d'établir un Plan d'Action Départemental partagé pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles dont la coordination est confiée à la FREDON. La notion de lutte collective/lutte coordonnée devra être précisée dans les statuts du SYRIMA.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir (ACCA).

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme prévisionnelle de 32 529.40 € pour l'année 2022.

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des tireurs seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque EPCI couverte par la convention (20 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 10 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 9 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

De même, pour le fonctionnement et l'encadrement technique des piégeurs volontaires qui seront facturés au réel sur présentation du listing des piégeurs. La convention est en effet établie sur un nombre estimé de

35 piègeurs (30 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 1 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 4 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

La lutte collective contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense sera répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

Détail des dépenses	Coût final	CDC AA	CDC AS	CDA LR
Lutte par tir				
Cartouches	2 000,00 €	1 025,64 €	512,82 €	461,54 €
Balles 22 LR	1 200,00 €	615,38 €	307,69 €	276,92 €
Fonctionnement	1 755,00 €	900,00 €	450,00 €	405,00 €
Encadrement technique	5 265,00 €	2 700,00 €	1 350,00 €	1 215,00 €
<i>Sous-total</i>	10 220,00 €	5 241,03 €	2 620,51 €	2 358,46 €
Piégeage bénévoles				
Fourniture des appâts	1 500,00 €	1 285,71 €	42,86 €	171,43 €
Vestiges	8 750,00 €	7 500,00 €	250,00 €	1 000,00 €
Livraison	4 387,50 €	3 760,71 €	125,36 €	501,43 €
Fonctionnement	1 596,90 €	1 368,77 €	45,63 €	182,50 €
Encadrement technique	4 725,00 €	4 050,00 €	135,00 €	540,00 €
<i>Sous-total</i>	20 959,40 €	17 965,20 €	598,84 €	2 395,36 €
Divers (rép en fonction nbre cnes)				
Réunions techniques auprès du SYRIMA	1 350,00 €	692,31 €	346,15 €	311,54 €
TOTAL	32 529,40 €	23 898,53 €	3 565,51 €	5 065,36 €

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention ;

AUTORISENT Madame la Présidente à signer la convention de prestation de service pour l'année 2022 ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00

DELIBERATION RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDA LA ROCHELLE

10. Convention de prestation de service pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime – année 2022

Madame la Présidente indique que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

Une réunion a eu lieu avec les services de la DDTM 17 fin mars 2022 afin d'établir un Plan d'Action Départemental partagé pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles dont la coordination est confiée à la FREDON. La notion de lutte collective/lutte coordonnée devra être précisée dans les statuts du SYRIMA.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir (ACCA).

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme prévisionnelle de 32 529.40 € pour l'année 2022.

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des tireurs seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque EPCI couverte par la convention (20 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 10 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 9 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

De même, pour le fonctionnement et l'encadrement technique des piégeurs volontaires qui seront facturés au réel sur présentation du listing des piégeurs. La convention est en effet établie sur un nombre estimé de 35 piégeurs (30 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 1 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 4 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

La lutte collective contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense sera répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

Détail des dépenses	Coût final	CDC AA	CDC AS	CDA LR
Lutte par tir				
Cartouches	2 000,00 €	1 025,64 €	512,82 €	461,54 €
Balles 22 LR	1 200,00 €	615,38 €	307,69 €	276,92 €
Fonctionnement	1 755,00 €	900,00 €	450,00 €	405,00 €
Encadrement technique	5 265,00 €	2 700,00 €	1 350,00 €	1 215,00 €
<i>Sous-total</i>	10 220,00 €	5 241,03 €	2 620,51 €	2 358,46 €
Piégeage bénévoles				
Fourniture des appâts	1 500,00 €	1 285,71 €	42,86 €	171,43 €
Vestiges	8 750,00 €	7 500,00 €	250,00 €	1 000,00 €
Livraison	4 387,50 €	3 760,71 €	125,36 €	501,43 €
Fonctionnement	1 596,90 €	1 368,77 €	45,63 €	182,50 €
Encadrement technique	4 725,00 €	4 050,00 €	135,00 €	540,00 €
<i>Sous-total</i>	20 959,40 €	17 965,20 €	598,84 €	2 395,36 €
Divers (rép en fonction nbre cnes)				
Réunions techniques auprès du SYRIMA	1 350,00 €	692,31 €	346,15 €	311,54 €
TOTAL	32 529,40 €	23 898,53 €	3 565,51 €	5 065,36 €

Les délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention ;

AUTORISENT Madame la Présidente à signer la convention de prestation de service pour l'année 2022 ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

11. Compte-rendu des décisions de la Présidente exercées par délégation du Comité Syndical

Par délibération du 26 février 2021 et du 29 septembre 2021, le Comité Syndical a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

Date	Compétence	Objet
22/03/2022	OBLIGATOIRE - CTAO	Convention de partenariat avec l'IIBSN – animation du Contrat Territorial Eau des marais mouillés de la Sèvre et du Mignon, années 2022-2023-2024 – 2 894.16 €/par an

QUESTIONS DIVERSES

❖ Etude de création d'un EPTB

Les Départements de Charente-Maritime, Deux Sèvres et Vendée ont engagé de juillet 2019 à mars 2020, une étude de création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur les bassins versants de Marais Poitevin au regard de la disparition annoncée de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) à échéance 2026.

Le SYRIMA est membre du Comité de Pilotage. Le 5^{ème} a eu lieu fin février 2022. Il est présenté en séance le compte-rendu synthétique de cette réunion.

Les membres du Comité Syndical propose une rencontre avec le Directeur de l'IIBSN. Madame la Présidente indique que les services vont organiser une réunion. La date sera communiquée ultérieurement.

❖ Modification de périmètre du SYRIMA/SMBVSN

Les périmètres du SYRIMA et du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBSVN) doivent être ajustés à la marge afin qu'ils correspondent aux limites des bassins versants définies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Différentes cartes indiquant les nouvelles limites sont présentées.

Les membres du Comité Syndical donne un avis favorable à la modification de périmètre.

❖ Foncier et ouvrages de la digue Ouest

Différentes réunions ont eu lieu entre le SYRIMA et le SILEC (Syndicat Intercommunal du Littoral Esnandes Charron) afin d'organiser le transfert du foncier et des ouvrages de la digue Ouest. Il en ressort que :

- Le foncier sera transféré via actes notariés au SILEC pour « l'euro symbolique » ainsi que l'emprunt relatif à l'acquisition du foncier ;
- Les ouvrages hydrauliques intégrés dans la digue restent propriété du SYRIMA. Une convention de gestion de service sera établie entre les deux syndicats et les autres usagers permettant de définir les conditions d'utilisation et les conditions financières notamment.

Madame la Présidente indique que le SYRIMA est maintenant en attente de la délibération du SILEC pour confirmer tous ces points.

INFORMATIONS

Le Marais Poitevin au fil de l'eau

Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin édite une nouvelle brochure pour permettre à tous de découvrir et de comprendre la zone humide du Marais poitevin : « Le Marais poitevin au fil de l'eau ». Vous pouvez la consulter en cliquant sur le lien suivant :

<https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/brochure-marais-poitevin-fil-eau-2022-pnrmp-1.pdf>

Date de prochaine réunion :

Comité Syndical : Lundi 11 juillet 2022 à 14h30, à Andilly les Marais (Mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H35.

Visa du secrétaire de séance :
M. Philippe NEAU

Fait à Courçon,
Le
La Présidente,
Micheline BERNARD

